

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
Arrondissement de BLOIS  
Commune de MOLINEUF

### **ARRETE N°34/2012**

Objet : Travaux de terrassement busage sous chaussée pour évacuation des eaux de pluie  
CR N° 26 chemin de la Grossardière et CR N° 27 chemin de la Bausserie  
Du 3/10 au 19/10/2012

Le Maire de la Commune de Molineuf,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ligne 1 première et huitième parties,  
Vu la demande de l'entreprise SERVA TP Mr. Berrue D 15, rue de la Touche 41700 Cour Cheverny  
**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement de la chaussée, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation des voies citées en objet (sauf riverains)  
**Considérant** que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté

### **ARRETE**

**Article 1** - Du 3/10 au 19/10/2012 la circulation sera interdite dans les deux sens sur les voies citées en objet

**Article 2** - En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, dans les deux sens, comme suit soit par le Chemin de Coquine, soit par le chemin de la Maltière

**Article 3** Le stationnement est interdit sur l'emprise du chantier

**Article 4** - La signalisation règlementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise SERVA TP Mr. Berrue D 15, rue de la Touche 41700 Cour Cheverny, chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise SERVA TP Mr. Berrue D 15, rue de la Touche 41700 Cour Cheverny sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation, de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions objet du présent arrêté.

**Article 5** - Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, les prescriptions fixées par l'Article 1<sup>er</sup> pourront être levées sans préavis.

**Article 6** - Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher à Blois,

L'entreprise SERVA TP Mr. Berrue D 15, rue de la Touche 41700 Cour Cheverny

Fait à Molineuf, le 21 Septembre 2012  
Pour le Maire, l'adjoint délégué  
Jean-Claude GOHIER